

UNIVALOM

Siège :

449 Route des Crêtes

06560 – VALBONNE

Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 40

Désignés : 30

(dont 10 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents : 12

Votants : 28

Procurations : 8

Date de la convocation :

9 octobre 2025

SEANCE DU 15 octobre 2025

Délibération 2025-32

**OBJET : Autorisation de signature – Convention de mise
à disposition d'un broyeur de végétaux aux Collectivités
du territoire d'UNIVALOM**

Le 15 octobre 2025 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Emmanuel DELMOTTE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Hassan EL JAZOULI, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission syndicale ;

Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Procurations :

Caroline JOUSSEMET à Jean-Pierre DERMIT

Anne-Laure SEBBAR à Catherine LANZA

Anne-Marie BOUSQUET à Hassan EL JAZOULI

Philippe DELEAN à Françoise THOMEL

Kevin SEBASTIAN à Xavier WIIK

Pierre CORPORANDY à Arnaud PRIGENT

Daniel LE BLAY à Marie-Louise GOURDON

Christophe ULIVIERI à Marc OCCELLI

Membres excusés :

Khéra BADAoui, Gilbert HUGUES, François WYSZKOWSKI, Christophe FONCK, Fabrice MORENON, Jean-Marc DELIA, Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Patrick PEIRETTI, Bernard ALENDA,

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20251015-2025-32-AI
Date de télétransmission : 22/10/2025
Date de réception préfecture : 22/10/2025

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets 2023-2028 adopté par UNIVALOM en juin 2023 ;

Vu les demandes formulées par les communes du territoire en vue de trouver des solutions de valorisation des végétaux ;

Vu la volonté du Syndicat UNIVALOM de développer des actions de prévention en matière de gestion des végétaux (déchets verts) ;

Vu l'acquisition d'un broyeur de végétaux par UNIVALOM ;

Considérant que les apports de végétaux en déchèterie par les collectivités représentent un volume conséquent ;

Considérant que leur valorisation locale constitue un enjeu environnemental et financier majeur ;

Considérant qu'UNIVALOM souhaite encourager le broyage à la source et mutualiser l'usage de l'équipement auprès des collectivités du territoire ;

Considérant que la convention de mise à disposition du broyeur de végétaux au bénéfice des collectivités du territoire, dont le projet est joint en annexe, précise les modalités de prêt du broyeur, les responsabilités des parties, les conditions de transport, de sécurité, d'assurance, ainsi que les modalités d'entretien, de réparation, de restitution et les pénalités éventuelles ;

Considérant l'avis favorable de la Commission prévention, valorisation et communication d'UNIVALOM réunie le 24 septembre 2025

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexée entre les collectivités et le Syndicat UNIVALOM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ladite convention de mise à disposition, ainsi que tout avenant et document nécessaire à sa bonne exécution ;
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à l'entretien et à la réparation du broyeur.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI

